

POLITIQUE

En vigueur le: 28 avril 2010

Domaine: **ADMINISTRATION**

Révisée le: 22 mai 2019

PLACEMENT FINANCIER

ÉNONCÉ

Le Conseil scolaire catholique MonAvenir (le Conseil) peut, à l'occasion, avoir des excédents de trésorerie qui pourraient être investis à des taux d'intérêt plus élevés que les taux présentement offerts pour les fonds opérationnels du Conseil. De plus, le Conseil pourrait aussi avoir des fonds en fiducie qui exigent que les fonds soient placés par le Conseil selon les conditions énoncées lors d'un legs d'un individu.

BUT

Le Conseil place ses excédents de trésorerie dans le but d'optimiser et de maximiser ses ressources financières tout en limitant les risques sur les placements.

À PRESCRIRE

Le Conseil s'attend à ce que la direction de l'éducation et secrétaire-trésorier émette des directives pour s'assurer que les placements soient conformes aux modalités et aux restrictions du Règlement de l'Ontario 41/10 de la Loi sur l'Éducation.

RÉFÉRENCES

[Loi sur l'éducation](#) [Loi sur les banques](#)

[Loi sur les sociétés de prêt et de fiducie](#)

[Loi de 1994 sur les caisses populaires et les 'credit unions'](#)

[Règlement de l'Ontario 41/10](#)